

Formulaire d'inscription



Nom :

Prénom :

Né le :

Profession :

Adresse :

NPA :

Tél.mobile :

Localité :

Tél fixe :

E mail :

Demande son admission au sein de l'Union Nautique des Pierrettes (UNP) en qualité de membre (*mettre une croix dans la case correspondante*)

place sur le terre plein

place à l'eau : classe 1, 2, 3, 4 (*préciser dans la case ci-contre*)-

Classes	Terre plein	Catamaran	1	2	3	4
Largeurs maximum	180 cm	260 cm	170 cm	171 - 220 cm	221 - 250 cm	251 -300 cm

Art. 28 Chaque candidat proposé par la commission d'amarrage sera présenté à l'assemblée générale par le comité en vue de son admission. Il devra être présent. En cas d'absence, un seul report est admis.

Possédez-vous déjà un bateau ?

OUI

NON

Si oui, compléter les rubriques ci-dessous et joindre une photocopie du permis de navigation

Bateau à rames

Bateau à moteur

Bateau à voile

INFORMATION A L'INTENTION DU CANDIDAT

Une contribution annuelle de CHF 40.- (candidat amarrage), est demandée pour vous inscrire sur une liste d'attente (BCV, IBAN CH23 0076 7000 E529 7753 1 à l'adresse **Union Nautiques des Pierrettes 1025 St Sulpice**) et pour recevoir les informations de la société. Les frais d'inscription sont renouvelables d'année en année jusqu'à ce que vous deveniez membre. Au cas où une place pourrait vous être attribuée, vous serez convoqué par la commission d'amarrage et le chef de port de l'**Union Nautique des Pierrettes**, afin de vous informer des possibilités d'amarrage. Elle vous communiquera vos droits, obligations et le montant des contributions à régler. Selon l'article 3 du règlement, la copropriété n'est pas admise.

OBLIGATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES (articles 29 & 30 des statuts)

Art. 29. - En adhérant comme membre actif à l'association, le candidat s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement concernant l'usage du port des Pierrettes, et tout particulièrement à remplir ses obligations stipulées à l'art. 30 . Il est tenu de présenter au chef

de port le permis de navigation et de lui en remettre une photocopie. Le permis de navigation sera également présenté lors de chaque modification ou, en tout temps, à sa demande.

Art. 30. - Le candidat admis en qualité de membre actif est tenu de collaborer pendant 6 ans, à compter de la date de son admission, à l'organisation des manifestations de l'UNP et aux travaux entrepris au Petit-Port, ceci sur convocation du comité. S'il ne peut, pour un juste motif, remplir ses obligations statutaires, ou se faire remplacer, ses obligations seront prolongées d'autant. Toutefois, seules deux absences exceptionnelles seront admises pendant la période de 6 ans. Durant cette période, le comité pourra proposer à l'assemblée générale d'exclure le membre qui ne se soumet pas à ses obligations. Par sa signature, le candidat s'engage à respecter les articles 28, 29 et 30 des statuts dont il a pris connaissance.

CONDITIONS GENERALES EN FONCTION DES CLASSES

Classes	Terre plein	Catamaran	1	2	3	4
Largeur maximum	180 cm	260 cm	170 cm	171 - 220 cm	221 - 250 cm	251 -300 cm
Longueur*	505 cm	555cm	•	*	*	*
Poids	150 kg	150 kg	---	---	---	---
Finance d'entrée	250.00	375.00	1'000.00	2'000.00	3'000.00	4'000.00
Cotisation	210.00	210.00	210.00	210.00	210.00	210.00
Place amarrage	110.00	190.00	190.00	340.00	500.00	700.00
RC	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00
Total	620.00	825.00	1'450.00	2'600.00	3'760.00	4'960.00

* La **longueur maximale** est fixée à **8,50 m** hors tout dans le port. Les places no 235 à 245, sises au sud de l'estacade du nouveau port, sont limitées à la longueur des piquets, soit **7 m**. Le tirant d'eau est limité à **0,75 m**.

INFORMATIONS GENERALES

Une **RC collective obligatoire** est contractée auprès de la Bâloise Assurances. Pour toutes nouvelles immatriculations, veuillez vous adresser directement auprès du chef de port.

ACCES AU PORT

Un badge vous sera remis qui permet l'ouverture de la barrière. A obtenir auprès du chef de port.

Attention ! Une place d'amarrage donne droit à l'accès d'un seul véhicule dans l'enceinte du port. Sont exceptés les véhicules à deux roues (scooters, motos, vélos, etc.).

Les statuts et règlement de l'UNP vous seront remis au terme de l'Assemblée Générale.

Lieu et date : Signature :.....

Pour les mineurs, signature du représentant légal :

.....

Reçu par la Commission d'amarrage le :